



Commune de Collonges

Rue Ste-Anne 5

1903 Collonges

COMMUNE DE COLLONGES

Prolongation de la zone réservée « Follatères – Lentillère »

Au sens de l'article 19 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT) et de l'article 27 de la loi fédérale sur l'aménagement (LAT), le conseil municipal de Collonges rend notoire qu'en séance du 16 juin 2026 l'Assemblée primaire a décidé de prolonger la zone réservée « Follatères – Lentillère », entrée en force le 17 décembre 2021.

Le secteur concerne la zone de camping sise sur les parcelles n^{os} 437, 312, 313 et 1233.

Le but de la zone réservée est de permettre les réflexions nécessaires en vue de planifier l'affectation future du camping existant.

A l'intérieur de cette zone, rien ne sera entrepris qui puisse entraver le but poursuivi ou compromettre la réalisation des objectifs communaux et l'établissement des plans.

La prolongation de la zone réservée est prévue pour une durée de trois ans.

La décision de l'Assemblée primaire instituant la prolongation de la zone réservée est mise à l'enquête publique pendant 30 jours dès la présente publication. Le dossier peut être consulté au bureau communal durant les heures d'ouverture.

Les remarques et oppositions éventuelles à l'encontre de la prolongation de la zone réservée, dûment motivées et signées, doivent être adressées par écrit au conseil municipal dans un délai de 30 jours dès la présente publication.

Collonges, le 3 août 2026

L'Administration communale